



CAJ/66/3  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 11 octobre 2012

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
Genève

**COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE**

**Soixante-sixième session**  
**Genève, 29 octobre 2012**

DÉNOMINATIONS VARIÉTALES

*Document établi par le Bureau de l'Union*

1. À sa soixante-cinquième session, qui s'est tenue à Genève le 29 mars 2012, le Comité administratif et juridique (CAJ) a pris note du compte rendu présenté par la délégation du Japon à la quarante-huitième session du Comité technique (TC), qui s'est tenue à Genève du 26 au 28 mars 2012, selon lequel la Commission internationale de nomenclature des plantes cultivées de l'Union internationale des sciences biologiques (commission de l'UISB) préparait la révision du Code de nomenclature des plantes cultivées (CINCP) à une réunion de la commission de l'UISB qui doit se tenir à Beijing (Chine) en 2013. Le CAJ est convenu avec le TC que le Bureau de l'Union devrait contacter la commission de l'UISB pour expliquer les orientations données par l'UPOV dans le document UPOV/INF/12 "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV" (voir le paragraphe 72 du document CAJ/65/12 "Compte rendu des conclusions").

2. Le sixième Colloque international sur la taxonomie et la nomenclature des plantes cultivées (colloque) se tiendra à Beijing du 15 au 18 juillet 2013. La commission de l'UISB se réunira à Beijing les 19 et 20 juillet 2013, immédiatement après le colloque, pour étudier toutes les propositions d'amendement du code formulées avant le mois de mai 2013. Ces propositions seront publiées dans le journal *Hanburyana* et seront rendues disponibles électroniquement.

Table des matières

RAPPEL .....	2
RÉUNION AVEC DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'UISB .....	3
DOMAINES D'HARMONISATION ET DE COOPÉRATION POSSIBLES .....	3
Réutilisation de dénominations / bases de données .....	3
Classes de dénominations .....	4
LIENS ENTRE L'UPOV ET L'UISB .....	5
PROCHAINES ÉTAPES ÉVENTUELLES .....	5

## RAPPEL

3. La commission de l'UISB est chargée de l'adoption et de la révision du Code international de nomenclature des plantes cultivées (CINCP). Une copie de la huitième édition du CINCP a été publiée pour information sur la page du site Web de l'UPOV consacrée à la soixante-sixième session du CAJ.

4. En 2000, l'UPOV a lancé une révision des "recommandations de l'UPOV sur les dénominations variétales" (document UPOV/INF/12 Rev.). Cette révision a été entreprise par le CAJ, qui a constitué un Groupe de travail *ad hoc* sur les dénominations variétales ("groupe de travail") afin de formuler des propositions. Afin de prendre en considération l'avis des obtenteurs, la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA) et la *International Seed Federation* (ISF) ont été admises en tant qu'observatrices auprès du groupe de travail. En outre, afin d'assurer l'harmonisation internationale des avis en matière de dénominations variétales, l'UPOV a invité la commission de l'UISB à contribuer à la révision en participant en tant qu'observatrice aux travaux du groupe de travail. En octobre 2006, le Conseil de l'UPOV a adopté les "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV" (document UPOV/INF/12/1), qui ont remplacé les "recommandations de l'UPOV sur les dénominations variétales" (document UPOV/INF/12 Rev.). Depuis l'adoption du document UPOV/INF/12/1, l'UPOV a révisé à deux reprises ce document afin d'introduire de nouvelles classes de dénominations variétales. La dernière version est le document UPOV/INF/12/3 ([http://www.upov.int/edocs/infdocs/fr/upov\\_inf\\_12\\_3.pdf](http://www.upov.int/edocs/infdocs/fr/upov_inf_12_3.pdf)).

5. Le statut de la Convention UPOV est reconnu par le CINCP, dont le principe 5 précise que :

[...]

"En vertu de certaines législations nationales et internationales telles que celles qui prévoient un catalogue national ou des droits d'obtenteurs, des dénominations peuvent être établies pour des groupes de végétaux distincts en usant d'une terminologie particulière à la législation en question. Le présent *code* ne vise donc pas à réglementer l'usage de cette terminologie ou l'établissement de ces dénominations, mais admet plutôt qu'en vertu de ladite législation, ces dénominations l'emportent sur celles établies en vertu des dispositions du *code*."

Ce principe est renforcé par l'appendice VIII du CINCP :

### "1. ÉPITHÈTES DE CULTIVAR

"1 La plante à laquelle s'applique l'"épithète" a-t-elle bénéficié d'une protection au titre des droits d'obtenteur ou d'un brevet de plante? (principe 5)  
**OUI : → 34 NON : → 2**

[...]

"34 Est-ce qu'un service officiel d'enregistrement des végétaux a établi un épithète différent pour le cultivar? (principe 5)  
**NON : → 37 OUI : → STOP DÉCLARER IRRECEVABLE : L'ÉPITHÈTE ACCEPTÉ EST AUTOMATIQUÉMENT LA DÉNOMINATION OFFICIELLE."**

6. Le CINCP mentionne également le rôle des membres de l'Union dans la division IV "Enregistrement des noms" et dans son appendice II "Répertoire des services officiels d'enregistrement des végétaux" :

### "DIVISION IV : ENREGISTREMENT DES NOMS

[...]

"3. Un service officiel d'enregistrement des végétaux est un organe créé à la suite de la promulgation d'une loi nationale ou en vertu d'un traité international, qui, dans le cadre de sa mission, établit des dénominations variétales ou d'autres noms pour les végétaux (l'appendice II contient une liste de ces services officiels). Les noms établis par les services officiels d'enregistrement des végétaux doivent être cités dans le registre et la liste pertinents."

“APPENDICE II  
“RÉPERTOIRE DES SERVICES OFFICIELS D'ENREGISTREMENT DES VÉGÉTAUX”

“Pour connaître les dernières nouvelles, les utilisateurs sont invités à consulter les pages Web de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) à l'adresse [www.upov.int](http://www.upov.int) [...]”

7. L'article 2 du CINCP, qui reconnaît également la définition du terme “variété” donnée par l'UPOV (article 1.vi) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV), déclare que :

[...]

“Note 4. Nonobstant les dispositions de l'article 2.2, en vertu de certaines législations nationales et internationales ou en vertu d'autres conventions juridiques, le terme “variété” ou son équivalent dans d'autres langues est un terme réglementaire ou juridique utilisé pour désigner une variante avérée qui est distincte, homogène et stable et qui est l'exact équivalent du terme “cultivar”, tel que défini dans ce code.”

#### RÉUNION AVEC DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'UISB

8. Le 8 octobre 2012, le Bureau de l'Union a rencontré M. Christopher D. Brickell (président de la commission de l'UISB), M. John C. David (membre de la commission de l'UISB), M. Alan C. Leslie (membre de la commission de l'UISB) et M. James D. Armitage (président de Hortax<sup>1</sup>) à la *Royal Horticultural Society* de Londres.

9. Cette réunion avait pour but d'examiner les différences entre les recommandations concernant les dénominations variétales fournies par l'UPOV dans le document UPOV/INF/12/3 “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV” et les règles et recommandations du CINCP afin de déterminer s'il est important et possible de parvenir à une harmonisation et d'examiner les mécanismes pour atteindre cette dernière.

#### Domaines d'harmonisation et de coopération possibles

10. Dans de nombreux cas, il a été noté que les différences entre les notes explicatives de l'UPOV concernant les dénominations variétales et le CINCP ne posaient aucun problème pratique pour l'UPOV, le CINCP ou les obtenteurs. En ce qui concerne les aspects ci-après, il a été indiqué qu'il pourrait être avantageux d'assurer une meilleure harmonisation.

#### *Réutilisation de dénominations / bases de données*

11. Le document UPOV/INF/12/3 prévoit ce qui suit :

“2.3.3.c) À des fins de clarté et pour éviter toute incertitude en ce qui concerne les dénominations variétales, la réutilisation de dénominations n'est en général pas encouragée, étant donné que cette réutilisation, même lorsqu'elle concerne une variété qui n'existe plus (voir la section 2.4.2), peut prêter à confusion. Dans certains cas précis, on peut tolérer une exception, par exemple lorsque la variété n'a jamais été commercialisée ou qu'elle n'a été commercialisée que de manière restreinte pendant un délai très court. Dans ce cas, il convient de prévoir un certain laps de temps entre le moment où la variété cesse d'être commercialisée et celui où la dénomination est réutilisée pour éviter toute confusion quant à l'identité ou aux caractéristiques de la variété [...]”

12. Le CINCP prévoit ce qui suit :

“30.2 Un service international d'enregistrement des cultivars n'admettra la réutilisation d'un épithète de cultivar, de groupe ou de grex que s'il a été démontré à la satisfaction de ce service que le cultivar, le groupe ou le grex original a) n'est plus cultivé, b) a cessé d'exister en tant que matériel de reproduction et

---

<sup>1</sup> Hortax est un petit comité de taxonomistes botaniques et d'horticulteurs européens ayant un intérêt professionnel pour la classification et la nomenclature des plantes cultivées (voir <http://www.hortax.org.uk/>).

de multiplication, c) ne se trouve pas dans une banque de gènes ou de semences et d) n'est pas une composante connue du pedigree d'autres cultivars, groupes ou grexes et e) le nom a rarement été employé dans des publications et f) sa réutilisation ne risque pas de prêter à confusion.”

13. Au cours des débats concernant la différence entre les textes de l'UPOV et du CINCP, il a été indiqué que, bien que le texte du CINCP soit plus restrictif, le texte de l'UPOV mettait l'accent sur le fait que la réutilisation des dénominations était exceptionnelle et devait éviter toute confusion quant à l'identité ou aux caractéristiques de la variété. Sur cette base, il a été conclu que, dans la pratique, les décisions différentes sur la réutilisation devaient être rares. Les débats ont toutefois indiqué que la réutilisation d'une dénomination pourrait être due à une méconnaissance des dénominations figurant dans les registres tenus par les services internationaux d'enregistrement des cultivars.

14. S'agissant de l'information sur les dénominations variétales, le Bureau de l'Union a mentionné la décision récente de l'UPOV de mettre sa base de données sur les variétés végétales (PLUTO) à disposition sur le site Web de l'UPOV en libre accès, de façon à faciliter la vérification des dénominations des variétés examinées au sein du système de l'UPOV. Le Bureau de l'Union a également expliqué que les décisions harmonisées sur les dénominations variétales au sein de l'UPOV et ailleurs ont été facilitées par l'introduction du code UPOV.

15. En ce qui concerne la disponibilité des informations provenant des services internationaux d'enregistrement des cultivars, le Bureau de l'Union a rappelé que la coopération entre les opérateurs de bases de données contenant des informations utiles aux fins des dénominations variétales, tels que les services internationaux d'enregistrement des cultivars, PlantScope (Pays-Bas), etc., a été débattue lors du cinquième Colloque international sur la taxonomie des plantes cultivées qui a eu lieu à Wageningen, (Pays-Bas) du 15 au 19 octobre 2007. Lors de ce colloque, le président de l'Association internationale pour la taxonomie végétale (IACPT), M. Kees van Ettehoven (Pays-Bas), a accepté d'organiser une réunion avec des partenaires intéressés afin de discuter du développement d'une interface de recherche commune (voir le paragraphe 20 du document CAJ/57/6 et [www.iacpt.net](http://www.iacpt.net)). Par la suite, M. van Ettehoven a reconnu qu'il serait utile pour l'UPOV de prévoir l'organisation de cette réunion dès qu'elle pourrait fournir l'appui technique nécessaire au développement d'une interface de recherche commune, comme indiqué dans le programme d'améliorations de la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales (voir le paragraphe 18 du document CAJ/61/6).

16. Lors de la réunion avec les membres de la commission de l'UISB, le 8 octobre 2012, le Bureau de l'Union a expliqué que l'une des préoccupations exprimées par les membres de l'Union au sujet de cette démarche concernait la nécessité de mettre en place une forme appropriée de contrôle de la qualité des données à intégrer dans cette interface. Les participants de la réunion ont pris note de cette nécessité et rappelé que la Commission de nomenclature et d'enregistrement des cultivars de la Société internationale de la science horticole (ISHS) (commission de l'ISHS) était chargée de désigner tous les services internationaux d'enregistrement des cultivars et d'assurer le suivi de leurs travaux. Par conséquent, le Comité exécutif de la commission de l'ISHS pourrait jouer ce rôle dans toute initiative.

#### *Classes de dénominations*

17. En octobre 2006, l'adoption du document UPOV/INF/12/1 a permis de renforcer l'harmonisation avec le CINCP en ce qui concerne la façon de concevoir les classes de dénomination. Le document UPOV/INF/12/1 a introduit la notion de règle générale (un genre / une classe) en ce qui concerne les genres et espèces qui ne figurent pas sur la liste des classes, selon laquelle un genre est considéré comme une classe, des exceptions étant prévues pour : i) les classes au sein d'un genre; et ii) les classes englobant plusieurs genres (voir la note explicative 2.5.2 du document UPOV/INF/12/3 et la liste des classes dans l'annexe I). Cette conception est conforme à l'article 6.2 du CINCP, qui prévoit que :

“6.2 Une classe de dénomination au sens des dispositions du présent *code* désigne un genre ou un hybride unique, sauf si une classe de dénomination spéciale a été créée par la Commission de nomenclature et d'enregistrement des cultivars de l'ISHS (voir l'appendice V, qui contient la liste des classes de dénomination actuelles qui ne sont pas un genre ou un genre hybride unique).”

18. Le Bureau de l'Union a expliqué que l'adoption de cette démarche s'était accompagnée d'un débat intense sur les classes de dénomination, au cours duquel l'accent avait été mis sur la réduction du nombre de classes “exceptionnelles” à celles qui étaient clairement justifiées. Il a également été indiqué que, depuis 2006, un nombre réduit de classes “exceptionnelles” supplémentaires avait été introduit pour tenir compte des faits nouveaux en matière d'obtention et de taxonomie. Le Bureau de l'Union a offert d'expliquer

à la commission de l'ISHS la raison d'être des classes "exceptionnelles" de l'UPOV afin de renforcer l'harmonisation entre les deux listes de classes de dénomination.

#### Liens entre l'UPOV et l'UISB

19. La commission de l'UISB dispose du statut d'observateur auprès du Conseil de l'UPOV (<http://www.upov.int/members/en/observateurs.html>). Toutefois, en raison de la nature des responsabilités au sein de la commission de l'UISB, la personne de contact a changé sans que l'UPOV n'en soit informée, en conséquence de quoi la commission de l'UISB ignorait les faits nouveaux intervenus à l'UPOV.

20. Actuellement, l'UPOV ne dispose pas du statut d'observateur auprès de la commission de l'UISB, ce qui explique pourquoi l'UPOV ne connaissait pas les projets relatifs au sixième Colloque international sur la taxonomie des plantes cultivées.

#### PROCHAINES ÉTAPES ÉVENTUELLES

21. Sur la base des débats de la réunion du 8 octobre 2012, les étapes ci-après ont été envisagées, sous réserve de l'accord du CAJ :

a) les membres de la commission de l'UISB et de le Bureau de l'Union rédigeront une brève communication conjointe qui sera publiée dans *Hanburyana*<sup>2</sup> afin d'informer le sixième Colloque international sur la taxonomie des plantes cultivées des domaines dans lesquels une coopération et une harmonisation améliorées entre l'UPOV et la commission de l'UISB pourrait être avantageuse, compte tenu de ce qui précède;

b) les membres de la commission de l'UISB se mettront en rapport avec Mme Janet Cubey, présidente de la commission de l'ISHS pour que l'UPOV organise une réunion avec l'ISHS et d'autres partenaires concernés afin d'examiner les classes de dénomination et l'idée d'une interface de recherche commune aux fins de la recherche des dénominations variétales;

c) les membres de la commission de l'UISB communiqueront à l'UPOV les coordonnées appropriées relatives à la commission de l'UISB;

d) les membres de la commission de l'UISB examineront la manière de lancer la procédure permettant à l'UPOV d'obtenir le statut d'observateur auprès de la commission de l'UISB; et

e) le cas échéant, d'autres réunions auront lieu, de préférence par conférence Web, entre des membres de la commission de l'UISB, de la commission de l'ISHS et du Bureau de l'Union afin de faire avancer les points a) à d).

*22. Le CAJ est invité à approuver les étapes proposées au paragraphe 20.*

[Fin du document]

---

<sup>2</sup> Hanburyana, est un journal consacré à la taxonomie horticole publié annuellement par le Département des sciences de la *Royal Horticultural Society* (voir <http://www.rhs.org.uk/Plants/RHS-Publications/Journals/Hanburyana>). John David en est le rédacteur en chef.